



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 12 octobre 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question 3), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET, M. Nicolas BODIN, M. Cyril DEVESA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Anthony POULIN (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT.

**Procurations de vote :**

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à Mme Anne VIGNOT, M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI, M. Anthony POULIN à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON, Mme Karima ROCHDI à Mme Danièle POISSENOT (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danièle DARD, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN.

**OBJET :** 46 - Cession d'un terrain à la SCI LAURANNE, rue Jean-Baptiste Weibel à Novillars

## **Cession d'un terrain à la SCI LAURANNE, rue Jean-Baptiste Weibel à Novillars**

### **Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

Dans le cadre de la réalisation des points de captage d'eau de Novillars, la Ville de Besançon a acquis différentes parcelles situées sur la rue Jean-Baptiste Weibel.

Après achèvement des travaux correspondants, il s'avère que la parcelle cadastrée section AD n° 23 ne représente plus d'intérêt pour la commune.

A l'état de délaissé, ce terrain est classé en zone UY du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Novillars (activités artisanales, industrielles et commerciales). D'une contenance de 589 m<sup>2</sup>, il se trouve en zone submersible.

La SCI LAURANNE, propriétaire limitrophe, a souhaité se porter acquéreur de cette parcelle communale afin d'aménager un parking destiné au personnel de son locataire, la SARL CHENET (entreprise spécialisée en menuiserie métallique et serrurerie).

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 14 juin 2017 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de la parcelle concernée.

Cette estimation, en date du 20 juin 2017, a fixé à 8 835 € le prix de ce terrain.

Les négociations engagées ont permis de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- la Ville de Besançon cède à la SCI LAURANNE ou à toute personne physique ou morale agréée par la commune qui s'y substituerait la parcelle cadastrée section AD n° 23, au prix de 8 835 €,
- les frais d'acte notarié seront à charge de l'acquéreur.

La propriété communale cédée est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P26201.

La recette de 8 835 € sera encaissée sur la ligne 77.775.36100 du budget Eau.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 OCT. 2017



Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0